



DÉPARTEMENT DU NORD
ARRONDISSEMENT DE DOUAI

CANTON DE DOUAI-SUD-OUEST

ARRÊTÉ N° 2022/271

**ARRETE PORTANT EXTINCTION DE L'ECLAIRAGE
PUBLIC COMMUNAL SUR LES ZONES DE L'ERMITAGE 1 ET 2
AINSI QUE SUR LA ZONE DE L'ECOQUARTIER DU DOUAISIS**

Le Maire,

VU l'article L2212-1 du Code général des collectivités territoriales ;

VU l'article L2212-2 du Code général des collectivités territoriales, relatif à la police municipale dont l'objet est « d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques » ;

VU la loi n°2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement, et notamment son article 41 ;

VU le Code de l'environnement, notamment ses articles L.583-1 à L.583-5 ;

VU le décret n°2011-831 du 12 juillet 2011 relatif à la prévention et à la limitation des nuisances lumineuses ;

VU la délibération n°2022-10-23 du conseil municipal du 05 octobre 2022, relative à la coupure de l'éclairage public communal et la décision du Maire d'étendre aux zones d'activités communautaires, selon les pouvoirs de police qui lui sont conférés et sur proposition de Douaisis-agglo, une modification de l'éclairage public ;

CONSIDERANT la nécessité de lutter contre la pollution lumineuse, les émissions de gaz à effet de serre et de réduire la consommation d'énergie ;

CONSIDERANT qu'à certaines heures (plages horaires peu fréquentée) l'éclairage public ne constitue pas une nécessité absolue ;

ARRETE

Article 1 : Les conditions d'éclairement nocturne sur le périmètre des zones d'activités communautaires de l'Ermitage 1, l'Ermitage 2 et la zone de l'Ecoquartier du Douaisis, sont modifiées à compter de la publication du présent arrêté, dans les conditions définies ci-après.

Article 2 : L'éclairage public sur les zones visées à l'article 1, sera modifié comme suit :

- Ermitage 1 : de 23h00 à 5h00 du matin
- Ermitage 2 : abaissement à 20 % de l'intensité, aux périodes normales d'allumage de l'éclairage

- public
- Ecoquartier du Douaisis : abaissement de 20% d'intensité, aux périodes normales d'allumage de l'éclairage public.

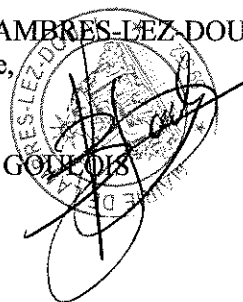
Article 3 : Les informations concernant les modifications de l'éclairage public dans les zones reprises à l'article 1 seront réglementairement publiés sur le site internet de la commune.

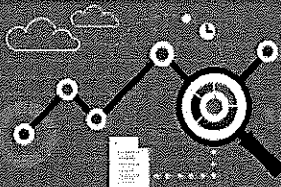
Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Lille dans un délai de 2 mois ou par la voie du Télérecours.

Article 5 : Monsieur le Président de Douaisis-agglo,
Madame la Directrice générale des services de Douaisis-agglo,
Tous services de Douaisis-agglo, en charge de l'éclairage public,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est publié selon la voie réglementaire et dont ampliation est transmise à M le Commissaire général, chef de la CSP de Douai.

Fait à LAMBRES-LEZ-DOUAI, Le 08 novembre 2022
Le Maire,

Bernard GOLLOIS





BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

Collectivité : Lambres-lez-Douai

Utilisateur : PASTELL Plateforme

Paramètre de la transaction :

Type de transaction :	Transmission d'actes
Nature de l'acte :	Actes réglementaires
Numéro de l'acte :	2022_271
Date de la décision :	2022-11-08 00:00:00+01
Objet :	Arrêté portant extinction de l'éclairage public communal sur les zones de l'Ermitage 1 et 2 ainsi que la zone de l'écoquartier du douaisis
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	7.1 - Decisions budgétaires
Identifiant unique :	059-215903295-20221108-2022_271-AR
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
Nom métier :		
059-215903295-20221108-2022_271-AR-1-1_0.xml	text/xml	956
Nom original :		
2022_271.pdf	application/pdf	63350
Nom métier :		
99_AR-059-215903295-20221108-2022_271-AR-1-1_1.pdf	application/pdf	63350

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	23 novembre 2022 à 16h58min01s	Dépôt initial
En attente de transmission	23 novembre 2022 à 16h58min01s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	23 novembre 2022 à 16h58min04s	Transmis au MI
Acquittement reçu	23 novembre 2022 à 16h58min06s	Reçu par le MI le 2022-11-23

